

Formation initiale des directrices et directeurs



PLAN VIOLENCE

Faits établissement/gestion de conflits

Objectifs de formation

- Appréhender les enjeux du plan de lutte contre les violences
- Fédérer autour du climat scolaire, en faire un repère commun pour comprendre et agir face aux situations professionnelles complexes
- Professionnaliser l'accompagnement des démarches Climat scolaire par l'analyse de cas pratiques
- Connaître les outils et développer des gestes professionnels spécifiques à la gestion de conflits

Programme

1. Le plan de lutte contre les violences scolaires
2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé (diagnostic et mobiliser les 7 piliers)
3. Faits établissements, application dédiée et études de cas pratiques
4. Prévenir et gérer les conflits : outils et gestes professionnels pour traiter les situations

Programme

1. Le plan de lutte contre les violences scolaires
2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé (diagnostic et mobiliser les 7 piliers)
3. Faits établissements, application dédiée et études de cas pratiques
4. Prévenir et gérer les conflits : outils et gestes professionnels pour traiter les situations

1. Plan de lutte contre les violences scolaires

Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019 – Plan de lutte contre les violences scolaires
Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire

*Le respect d'autrui est une condition du **bonheur collectif** et de l'**épanouissement** de chacun. À ce titre, l'école en fait un savoir fondamental. Comme les autres savoirs, **le respect d'autrui s'apprend** d'abord par les enseignements dispensés par les professeurs, ensuite par une éducation quotidienne qui passe par le **respect des règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur**.*

Chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être signalée et sanctionnée. Il ne saurait être transigé avec ce principe, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'éducation nationale.

L'institution scolaire doit poursuivre son travail de prévention mais aussi apporter des réponses concrètes et efficaces pour répondre à ces situations et prendre en charge les élèves poly-exclus.

1. Plan de lutte contre les violences scolaires

Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019

Plan de lutte contre les violences scolaires

Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire

- Respect des règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur ;
- Renforcement des procédures disciplinaires et de leur suivi dans les collèges et les lycées ;
- Renforcement et accompagnement de la protection des personnels ;
- Prise en charge les élèves hautement perturbateurs.

1. Plan de lutte contre les violences scolaires

Trois guides pour accompagner les personnels



Des outils de diagnostic et de pilotage

- [Enquête locale climat scolaire](#)
- [Application « Faits Etablissement »](#)

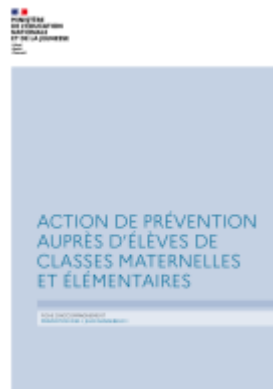
Ce que disent les enquêtes de victimation

Notes d'information de la DEPP en mars 2022 (élèves de CM) et mars 2023 (collégiens)

- **92,4%** des écoliers ou 93% des collégiens disent se sentir bien ou tout à fait bien dans leur établissement, que ce soit en général ou dans la classe.
- **85%** des collégiens disent ne pas avoir peur à l'école. Ils ne sont que **64%** des écoliers à avoir la même opinion.

- Les **micro violences** sont beaucoup plus fréquentes que les incidents graves.
- Des problèmes se concentrent sur une **minorité d'élèves**, souvent soumis à un harcèlement et pour ces victimes l'école peut être vécue comme un cauchemar.
- Les **jeux dangereux** sont un réel sujet dès l'école primaire.

<https://eduscol.education.fr/1016/prevenir-les-jeux-dangereux-et-les-pratiques-violentes-l-ecole>



- Recueillir des données sur la violence et suivre l'évolution du phénomène dans le temps pour :
 - comprendre combien d'élèves sont touchés et quelles sont leurs caractéristiques (fille/garçon, âge, ...)
 - identifier les types de violence les plus courants
 - mettre en évidence le contexte dans lequel la violence se produit, qui en sont les auteurs, quand et où la violence se produit.
- ⇒ Objectiver les ressentis et dégager des axes de travail
 - ⇒ Mieux comprendre la violence
 - ⇒ Utiliser les données au service des activités de prévention de la violence
 - Identifier les mesures prioritaires
 - Définir des stratégies visant à lutter contre la violence au moyen d'activités étayées par des données et des éléments probants
 - ⇒ Evaluer les actions mises en place

Les sujets essentiels du programme de prévention de la violence par tranche d'âge *(source : OMS)*

Tableau 3.1 : Sujets essentiels du programme de prévention de la violence par tranche d'âge

Enseignement préscolaire (3 à 5 ans)	Enseignement primaire (5 à 11 ans)	Enseignement secondaire (11 à 18 ans)
Développer les compétences psychosociales		
• Identifier ses sentiments et les sentiments d'autrui • Écouter les autres et être attentif • Communiquer pour satisfaire ses propres besoins • S'entendre avec les autres • Gérer la déception	• Compétences en communication • Sensibilisation au raisonnement moral • Maîtriser sa colère • Compétences nécessaires à la réussite sociale et académique • Lutter contre l'intimidation • Comprendre les différences de mentalité • Faire preuve de compassion • Résoudre des problèmes • Gérer la pression liée aux pairs • Gérer les commérages	• Réguler sa conduite • Harcèlement sexuel • Gérer des conflits complexes entre pairs • Lutter contre la consommation excessive d'alcool et de drogues
Sensibiliser aux comportements sains		
• Identifier les cas de maltraitance • Éviter les situations risquées • Obtenir de l'aide auprès d'un adulte	• Naviguer sur Internet en sécurité • Aider ses camarades de classe ; comportement sain de témoin • Lutter contre l'enrôlement dans les bandes	• Comportements sains dans le cadre des relations amoureuses • Naviguer sur Internet en sécurité • Aider ses camarades de classe ; comportement sain de témoin • Lutter contre l'enrôlement dans les bandes
Contester les normes sociales et culturelles et promouvoir des relations fondées sur principe d'égalité		
• Normes de genre • Attitudes envers la violence • Accepter les différences	• Normes de genre • Attitudes envers la violence • Accepter les différences	• Étudier les comportements sociaux et culturels liés aux violences dans le cadre des relations amoureuses et aux violences conjugales. • Normes positives en matière de relations interpersonnelles

Programme

1. Le plan de lutte contre les violences scolaires
- 2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé
(diagnostic et mobiliser les 7 piliers)**
3. Faits établissements, application dédiée et études de cas pratiques
4. Prévenir et gérer les conflits : outils et gestes professionnels pour traiter les situations

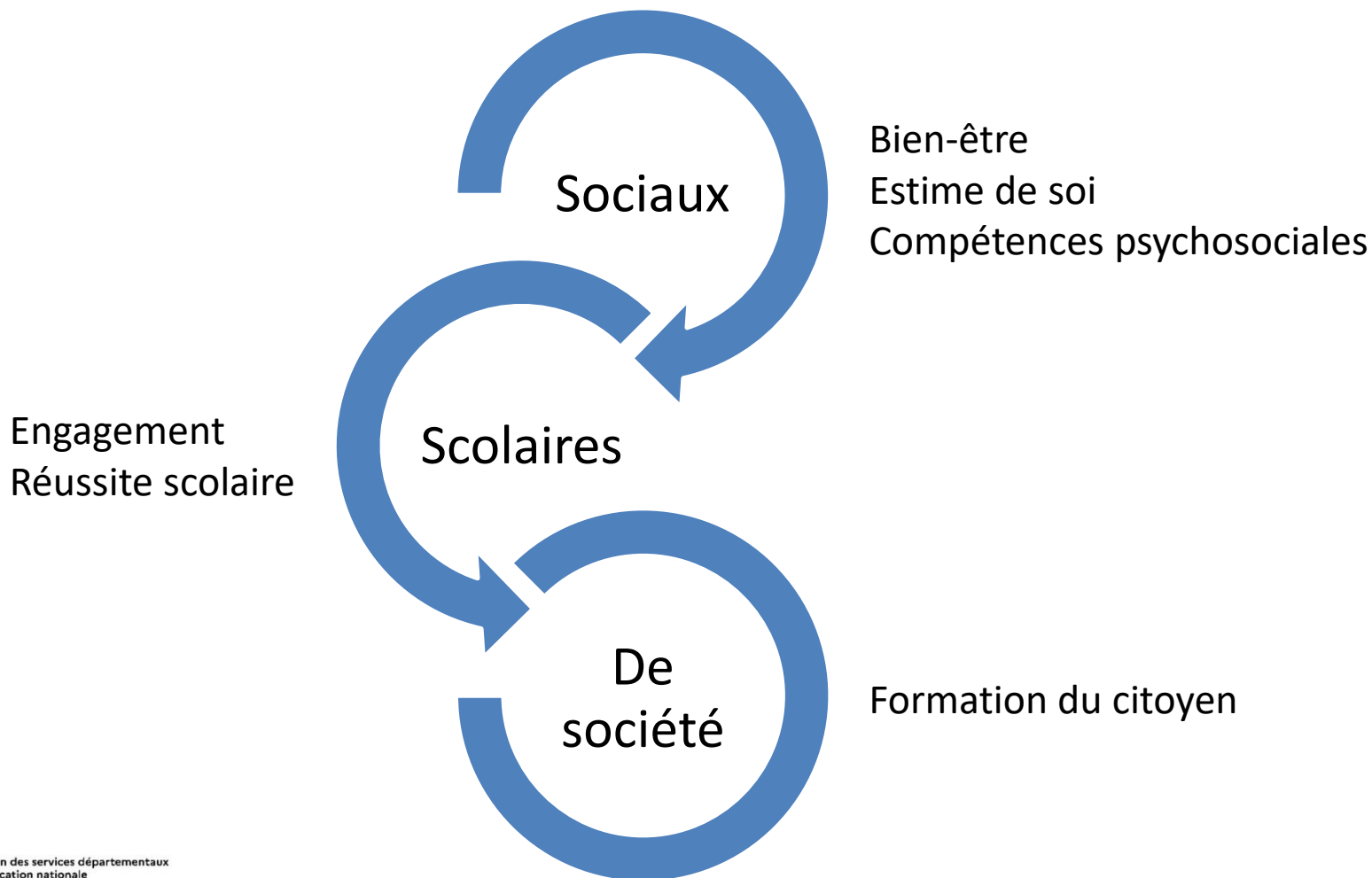
2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé

Créer les conditions d'un climat scolaire protecteur exige une implication à tous les niveaux de l'institution scolaire.

Il ne s'agit pas seulement de lutter contre les violences, mais aussi de faire de chaque école un endroit sûr, sécurisé, où chacune et chacun puissent se construire sereinement.

L'amélioration du climat scolaire est l'affaire de tous les adultes de l'établissement, des parents, des partenaires, qui peuvent aider les élèves à en devenir acteurs également.

2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé



une définition du climat scolaire

*Il reflète le **jugement** qu'ont les parents, les éducateurs et les élèves de **leur expérience** de la vie et de leur travail au sein de l'école, il ne repose pas sur une simple perception individuelle mais sur une **expérience subjective** de la vie scolaire qui prend en compte non pas l'individu mais l'école en tant que groupe large*

(Eric Debarbieux 2012)

Sur quels domaines agir pour améliorer le climat scolaire ?



Climat scolaire

Facteurs du climat scolaire	Points d'appui	Points de vigilance	Axes de travail / Leviers
Les stratégies d'équipe 			
Les pédagogies et la coopération 			
La justice scolaire 			
La prévention des violences et du harcèlement 			
La coéducation 			
Les pratiques partenariales 			
La qualité de vie à l'école 			

CLIMAT SCOLAIRE POSITIF

- A un impact sur la motivation à apprendre
- Favorise l'apprentissage coopératif
- Renforce la cohésion du groupe
- Développe le respect et la confiance mutuels
- Se situe dans le cadre d'une « boucle rétroactive » où la qualité des apprentissages agit sur le climat scolaire qui agit sur la qualité des apprentissages.
- Il est donc essentiel de se questionner sur:
 - **Ce que les élèves apprennent?**
 - **Comment les élèves apprennent-ils à apprendre?**

STRATEGIE D'EQUIPE

Articuler les compétences de chacun :

La cohésion de l'équipe éducative garantit un bon climat scolaire et constitue la meilleure des préventions. La reconnaissance des compétences de chacun favorise l'identification collective au sein des établissements, celle des professionnels comme celle des élèves (Osborne, 2004).

Travailler en équipe :

Une organisation communautaire du travail en équipe, accompagnée d'une participation des élèves aux décisions, a un effet protecteur pour les élèves comme pour les enseignants et les autres membres du personnel.

JUSTICE SCOLAIRE

- Le climat scolaire est lié à la **clarté des règles** et au **sentiment de justice** scolaire (Soule, 2003).
- Statistiquement, l'un des facteurs les plus explicatifs de l'augmentation de la victimation est l'injustice dans l'application des règles.
- Le partage par les adultes d'une **même conception** des règles de vie est essentiel.
- **La référence à un cadre explicite**
Les règles deviennent fondamentales et valorisées : on ne respecte pas les règles pour ne pas être puni mais parce qu'on en comprend l'utilité sociale.

PEDAGOGIES ET COOPERATION

- Établir un cadre de vie
- Avoir des attentes ambitieuses pour tous les élèves
- Impulser une dynamique participative des élèves
- Développer des démarches de coopération entre pairs

PRATIQUES PARTENARIALES

La collectivité territoriale

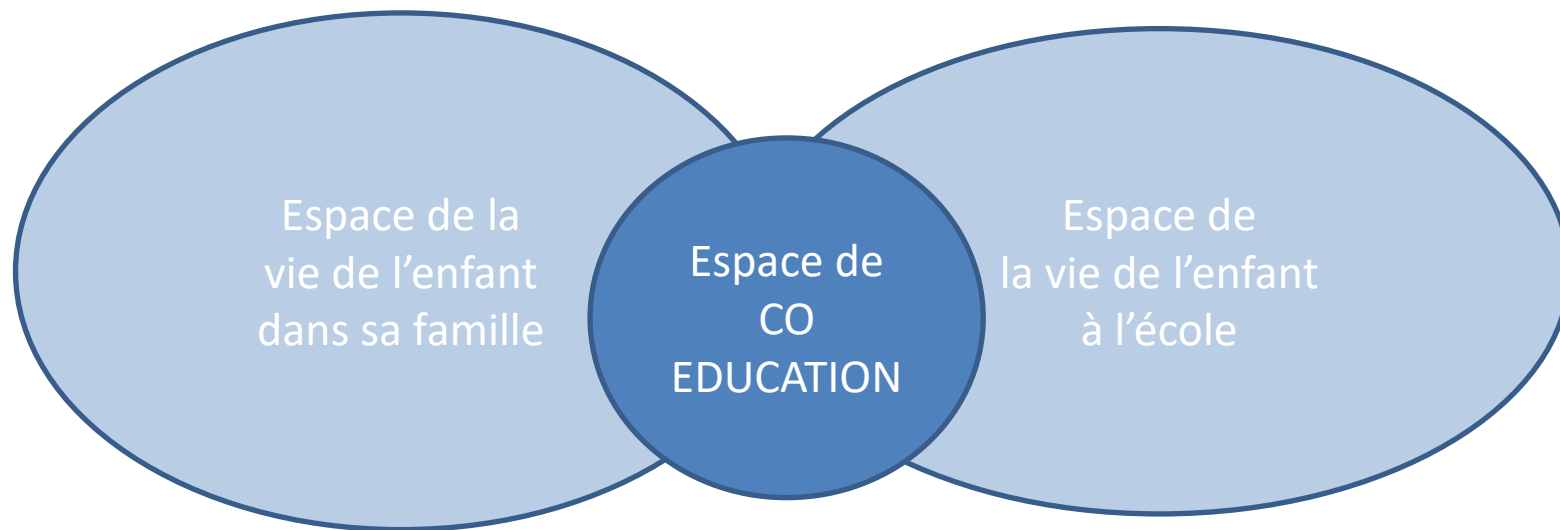
Le projet éducatif de territoire PEDT

Tissu associatif local

Les intervenants extérieurs

Les partenaires institutionnels

LA COEDUCATION AVEC LES PARENTS



QUALITE DE VIE A L'ECOLE

- La qualité de vie à l'école, c'est l'attention portée à la qualité des temps, des espaces, à la convivialité scolaire et au bien être.
 - Agir sur les espaces scolaires (de la classe à l'ensemble) et sur le matériel
 - Agir sur l'organisation et la gestion du temps (du cours au cycle)
 - Travailler les relations interpersonnelles
 - Agir sur l'offre extra-scolaire
 - Ouvrir des espaces de parole
 - Faire fonctionner les instances dans la perspective de la qualité de vie à l'école
 - Orienter positivement et porter un regard positif
- Améliorer la qualité de vie à l'école a des effets directs sur la qualité des apprentissages et la satisfaction professionnelle.

PREVENTION DES VIOLENCES

TOUS ACTEURS DE LA RÉUSSITE DU PROGRAMME

DANS LES ÉCOLES ET LES ÉTABLISSEMENTS PHARE

Une communauté protectrice engagée dans la mise en œuvre du programme pHARe :

- des équipes locales formées au repérage et à la prise en charge des situations ;
- des ambassadeurs collégiens acteurs de la prévention et lanceurs d'alertes ;
- des personnels, des parents et des partenaires des écoles sensibilisés.

AU RECTORAT

Un comité de pilotage du programme présidé par le recteur avec au moins 2 superviseurs académiques en charge de l'organisation de la formation des équipes ressources des écoles et des établissements et des ambassadeurs lycéens.

AU NATIONAL

- Le comité de suivi du dispositif pHARe avec la conception de toutes les mallettes et l'animation du réseau des superviseurs et des 335 référents harcèlement, sous la conduite de la mission en charge de la prévention des violences en milieu scolaire ;
- le comité d'experts national de lutte contre le harcèlement, représentants du monde associatif, des institutions, des universitaires et des acteurs éducatifs ;
- 2 lignes de soutien aux victimes de harcèlement, le 30 20, et de cyberharcèlement, le 30 18.

LES CONTRIBUTEURS À L'ÉLABORATION DES MALLETES DU PROGRAMME PHARE

Nicole Catheline, pédopsychiatre-spécialiste harcèlement et phobie scolaire
Sylvie Condette, maître de conférences en sciences de l'éducation de l'université de Lille

Jean-Pierre Bellon et Marie Quartier de l'association Résis
Nora Fralisse de l'association Marion la main tendue
Axelle Dessaint et Leslie Sibonle d'Internet sans crainte et Tralalère
Catherine Jacquet des Petits Citoyens
Corinne Nonin de l'Aroéven

Delphine Abécassis de la MAE
Richard Galin, chef de projet à la DNE
Bertrand Gardette de l'association Aphee
Anne Yeznikian, chargée de mission partenariats et prévention des violences auprès du DASEN du Pas-de-Calais
Christine Roux, référente harcèlement académie d'Aix-Marseille

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Liberté
Égalité
Fraternité

pHARe Programme de lutte contre le harcèlement à l'école

MON ÉTABLISSEMENT S'ENGAGE CONTRE LE HARCELEMENT À L'ÉCOLE



Des septembre 2021
pHARe généralisé à tout le territoire

10 élèves-ambassadeurs par établissement

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME PHARE ?

Un plan de prévention du harcèlement à destination des écoles et des établissements fondé autour de 8 piliers :

1. **Mesurer** le climat scolaire.
2. **Éduquer** pour prévenir les phénomènes de harcèlement.
3. **Former** une communauté protectrice de professionnels et de personnels pour les élèves.
4. **Intervenir** officieusement sur les situations de harcèlement.
5. **Associer** les parents et les partenaires et communiquer sur le programme.
6. **Mobiliser** les instances de démocratie scolaire (CVC, CVI) et le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.
7. **Suivre l'impact** de ces actions.
8. **Mettre à disposition** une plateforme dédiée aux ressources.

OUTILS PRATIQUES POUR EVALUER LE CLIMAT SCOLAIRE DE SON ECOLE

Outil pour un auto diagnostic du climat scolaire dans une école du premier degré

Cet outil invite à interroger collectivement le climat scolaire dans l'école. Il peut être utilisé de trois façons :

- en amont, pour conduire une équipe à une enquête de climat scolaire, qui permettra de dépasser le ressenti et de disposer de données objectivées ;
- en aval de l'enquête de climat scolaire, afin d'assurer un suivi ;
- de façon indépendante, pour faire le point dans l'école, ou à l'occasion d'une réflexion sur le projet d'école.

Mode d'emploi

1. L'équipe de l'établissement prend connaissance du document. Elle peut décider de ne se consacrer qu'à l'une des sept entrées proposées, identifiée comme intéressante pour l'école.
2. L'équipe prend connaissance des questions et y répond collectivement.
3. Les réponses font l'objet d'un débat.
4. Les réponses permettent à l'équipe d'identifier les points d'appui et constituent une aide pour planifier les actions sur l'année scolaire.
5. Cet outil peut aider à construire un axe « climat scolaire » du projet d'école, ou un axe « bien-être » à l'école, à renouveler l'utilisation du règlement intérieur...

Outil d'auto-diagnostic

Les fiches individuelles de formation :
« Interroger mon rôle en tant que
professeur des écoles »

Conseils d'utilisation

Chaque professionnel de l'école peut contribuer à la qualité du climat scolaire.

Chaque fiche constitue un outil de formation initiale ou continue, fondé sur un positionnement individuel concernant le climat scolaire.

Non exhaustive chaque fiche est destinée à être complétée individuellement.

Afin que chaque acteur se sente impliqué dans l'action par rapport aux élèves, aux autres acteurs et à lui-même, les fiches s'appuient sur le ressenti des acteurs par rapport au climat scolaire (sentiment de sécurité, sentiment de justice et d'autorité, sentiment de reconnaissance et de respect, sentiment d'appartenance et estime de soi).

À la fin de la fiche, les pistes d'actions correspondantes sont indiquées.

Fiche individuelle

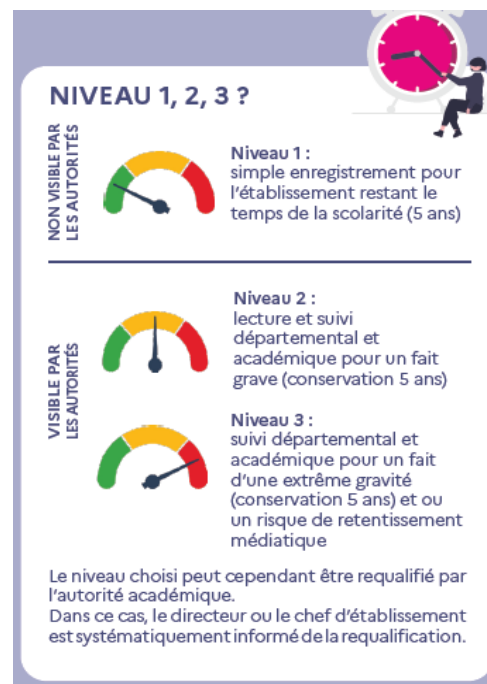
Programme

1. Le plan de lutte contre les violences scolaires
2. Les enjeux d'un climat scolaire apaisé (diagnostic et mobiliser les 7 piliers)
- 3. Faits établissements, application dédiée et études de cas pratiques**
4. Prévenir et gérer les conflits : outils et gestes professionnels pour traiter les situations

3. Faits établissements, application dédiée et études de cas pratiques

Qu'est-ce qu'un Fait établissement ?

Il s'agit de tout évènement portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes ou au bon fonctionnement de l'établissement ?



Faits établissements : pourquoi utiliser l'application ?



SIGNALER et INFORMER

- Signaler aux autorités académiques, voire ministérielles les faits graves et préoccupants ;
- Informer en temps réel.



GARDER EN MÉMOIRE

- Assurer une traçabilité des faits sur 5 ans ;
- Permettre une consultation par les autorités pendant 1 an.



DOCUMENTER UN BESOIN D'ACCOMPAGNEMENT

- Donner tous les éléments pour bénéficier des conseils de première intention puis d'un suivi.



UTILISER UN OUTIL DE PILOTAGE

- Disposer d'outils de synthèse (diagrammes, tableaux de synthèses, cartes...) ;
- Permettre une synthèse des faits à l'échelle de l'établissement, du département, de l'académie.

Ressource FAITS ETABLISSEMENT

- ➔ Evaluer l'indice de gravité de l'incident
- ➔ Signaler, avec l'aide de l'IEN, sans délai, les faits de niveau 2 (grave) et 3 (extrêmement grave)

<https://www1.ac-grenoble.fr/article/le-carre-regalien-dans-l-academie-de-grenoble-123416>

FAITS ÉTABLISSEMENT

C'EST QUOI ?

Une application destinée à enregistrer et transmettre les faits significatifs et en permettre le suivi en lien avec les autorités académiques. Il s'agit par ailleurs d'un outil de pilotage pour l'établissement.



QUELS FAITS DÉCLARER ?

CEUX QUI PORTENT ATTEINTE :

- Aux valeurs de la République (laïcité, racisme, antisémitisme) ;
- Aux personnes, élèves comme adultes (violences verbales et/ou physiques, harcèlement, fugues/fuites, toutes les formes de discrimination) ;
- A la sécurité, au climat scolaire (intrusion, port et/ou usage d'arme, drogue, perturbations, etc.) ;
- Aux biens (incendies, dégradations, vols, intrusions).

POURQUOI DÉCLARER UN FAIT ?

- Signaler aux autorités académiques les faits préoccupants ;
- Demander aux autorités académiques un accompagnement ;
- Informer en temps réel les responsables départementaux et académiques, et alerter le ministère sur les faits les plus graves.



RÉSUMER UN FAIT

Le résumé : nature des faits, nombre de victimes et d'auteurs, usage éventuel des réseaux sociaux (préciser quelles plateformes), depuis quand, premières suites données, contacts et premières mesures prises (forces de l'ordre, procureur...)

Bonnes pratiques | Synthèse : résumé des faits rien que les faits ; respect de l'anonymat ; qualifier : niveau et catégories adaptés ; agir : prise en charge et suites envisagées.

À QUEL MOMENT SAISIR ?

La remontée doit être faite au plus vite même si la gestion immédiate du fait dans l'établissement et l'information du DASEN ou de l'IEN restent la priorité.



NIVEAU 1, 2, 3 ?

NON VISIBLE PAR
LES AUTORITÉS



Niveau 1 : simple enregistrement pour l'établissement restant le temps de la scolarité (5 ans)

VISIBLE PAR
LES AUTORITÉS



Niveau 2 : lecture et suivi départemental et académique pour un fait grave (conservation 5 ans)



Niveau 3 : suivi départemental et académique pour un fait d'une extrême gravité (conservation 5 ans) et ou un risque de retentissement médiatique

Le niveau choisi peut cependant être requalifié par l'autorité académique. Dans ce cas, le directeur ou le chef d'établissement est systématiquement informé de la requalification.

Dans le cadre du RGPD,
aucune donnée nominative
et/ou identifiants ne doivent
être saisis dans l'application.



Rédiger un Fait établissement

RÉSUMER UN FAIT

Le résumé : nature des faits, nombre de victimes et d'auteurs, usage éventuel des réseaux sociaux (préciser quelles plateformes), depuis quand, premières suites données, contacts et premières mesures prises (forces de l'ordre, procureur...)

Bonnes pratiques | Synthèse : résumé des faits rien que les faits ; respect de l'anonymat ; **qualifier :** niveau et catégories adaptés ; **agir :** prise en charge et suites envisagées.

Dans le cadre du RGPD, aucune donnée nominative et/ou identifiants ne doivent être saisis dans l'application.

Exemple de saisie en temps réel

Les invariants de la communication écrite du Fait établissement vers l'institution

A faire	A éviter
→ Utiliser un vocabulaire précis et factuel, documenter chronologiquement.	Omettre des informations essentielles.
→ Par nécessité d' anonymat , aucune information nominative ne devra être saisie.	Employer des jugements personnels.
→ L'écrit ne comporte ni jugement, ni point de vue de son rédacteur.	Mentionner des suppositions non vérifiées.
→ En cas de propos rapportés, les mettre entre guillemets et ne pas changer les mots.	Négliger les délais réglementaires.

AUCUNE COMMUNICATION A LA PRESSE

Déclarations possibles

Plainte

Signalement au procureur

Signalement Radicalisation

Signalement Absentéisme

Signalement 3018

Mesure d'éloignement

ENFANCE EN DANGER



Information préoccupante

Signalement au procureur
« Mineur en danger »

AGRESSION D'UN PERSONNEL



Plainte

Signalement au procureur
« Victime Majeure »

Accompagnement RH / santé
Psychologue du travail
Médecin de prévention
Ecoute DRH
Réseau PAS-MGEN

Demande de
protection fonctionnelle

Actions possibles

Actions

Gérer les situations difficiles

- Situations RH
- Relations avec les parents (courriers, rencontres)

Accompagner les équipes

- Harcèlement scolaire
- Hétérogénéité
- Participation aux équipes éducatives
- Plan de prévention des violences sexuelles intrafamiliales

Accompagner l'école inclusive

- Anticipation
- Participation aux équipes de suivi de scolarisation
- EBEP et gestion de crises

Ressources

RASED, pôle ressource, PIAL et EMAS

- maitres E et maitre G
- psychologues de l'éducation nationale
- UPEEA
- situations analysées
 - accompagnement par un CPC
 - accompagnement par enseignants référents
- élèves en situation de handicap
 - AESH et PIAL
- accompagnement par IEN
 - participation aux instances (EE, ESS...)
- situations en lien avec l'EMAS

Relation aux parents et climat scolaire

- Relation aux parents et climat scolaire
- Intervention police municipale
- dépôt de plaintes
- protection de l'enfance et lien avec médecin scolaire et AS

IEN, Equipe de circonscription et EMS

- Actions et accompagnement par IEN
- accompagnement par CPC
 - accompagnement par médecin de prévention
 - participation aux instances (EE, ESS...)
- situations en lien avec l'EMAS
- protection fonctionnelles des enseignants

Dépôt de plainte, main courante, article 40

La main courante et le dépôt de plainte sont les seules voies officielles qui permettent de porter à la connaissance de la justice une infraction pénale dont on a été victime.

Toutefois, si le directeur d'école ou l'IEN de circonscription ont connaissance des faits et que ces derniers sont constitutifs d'un délit ou d'un crime (par exemple : agression, insultes racistes, etc.), ils sont tenus, comme tous les fonctionnaires, de signaler sans délai ces faits au Parquet sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale.

Protection fonctionnelle : À quoi cela sert-il ?

Une protection qui couvre trois aspects

« C'est désormais le Code général de la fonction publique (CGFP) qui encadre la protection fonctionnelle de l'agent public. »

- **Une protection contre les condamnations civiles** prononcées à raison d'une faute de service qui n'aurait pas un caractère personnel détachable de l'exercice de ses fonctions (articles [L134-1](#) et [L134-2](#) du CGFP), mais qui peut prendre la forme de mesures diverses ;
- **Une protection lorsque la responsabilité pénale du fonctionnaire est mise en cause** à l'occasion de faits commis dans l'exercice de ses fonctions et qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle ([L134-4 du CGFP](#)) ;

Une protection de l'administration contre les attaques dont sont victimes les fonctionnaires et la réparation du préjudice qu'ils subissent.

Etudes de cas

Pour chaque étude de cas par groupe :

- Déterminer le niveau du fait établissement
- Quelle valeur de l'école n'est pas respectée?
- Que mettez-vous en œuvre pour gérer la situation ?
- Quel suivi envisagez-vous ?

Situation 1

« J'ai été destinataire d'un message vocal avec des menaces de la part d'un père d'élève:

- Je vais vous apprendre la vie
- Vous pouvez vous inquiéter
- Je vais vous amener au tribunal
- Je prie pour ce qui arrive à ma fille arrive à vos petits-enfants ou à quelqu'un que vous aimez.
- Je vais venir dans votre école et faire pire que la dernière fois. »

Un précédent fait établissement a été rédigé suite à l'intrusion de ce père dans l'école le 15 mars 2022.

Personnes ressources

Les suites, les outils (au niveau du directeur)

Situation 1

« J'ai été destinataire d'un message vocal avec des menaces de la part d'un père d'élève:

- Je vais vous apprendre la vie
- Vous pouvez vous inquiéter
- Je vais vous amener au tribunal
- Je prie pour ce qui arrive à ma fille arrive à vos petits-enfants ou à quelqu'un que vous aimez.
- Je vais venir dans votre école et faire pire que la dernière fois. »

Un précédent fait établissement a été rédigé suite à l'intrusion de ce père dans l'école le 15 mars 2022.

Personnes ressources :

- protéger : la mairie (police municipale) ou la police/gendarmerie ou le « Référent sécurité » si besoin
- Informer : l'IEN (tél., mél « rapport d'incident »)

Les suites, les outils (directeur, IEN):

- accompagner l'agent pour le dépôt de plainte, la main courante
- rédiger un Fait établissement de niveau 2
- analyse de la situation ayant engendré cette colère du parent à l'égard de l'équipe
- informer le parent de l'outrage sur un fonctionnaire et du devoir de respect des membres de la communauté éducative (entretien et compte rendu écrit, courrier)

Courrier de recadrage

Signalement au titre de l'article 40

Article 433-5 du code pénal, modifié par loi n°2017-258 du 28 février 2017 :

« Constituent un outrage puni de 7 500 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces (...) adressés à une personne chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

(...)

Lorsqu'il est adressé à une personne chargée d'une mission de service public et que les faits ont été commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'outrage est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende. »

FICHE NAVETTE 3 SIGNALEMENT VICTIME MAJEURE	
Signalement au titre de l'article 40 du CPP	
Date :	
Voir à transmettre avec ce document : Procureur de la République Tribunal Judiciaire Grenoble procurer@tjb-grenoble.fr Bourguin-Jallieu : procurer@tjb-grenoble.fr Vienne : procurer@tjb-grenoble.fr	Copie à transmettre au recteur du directeur académique de l'école ca.dadec@tjb-grenoble.fr Copie à transmettre au directeur départemental de l'école ca.dadec@tjb-grenoble.fr Copie à transmettre au DSDH ca.dadec@tjb-grenoble.fr Copie à transmettre à la CRDP ca.dadec@tjb-grenoble.fr
Prévoir si un certificat médical descriptif a été établi ☐ OUI ☐ NON	
Prévoir si d'autres documents sont joints (photos, etc.) ☐ OUI ☐ NON	
Nature du signalement ☐ Violences (physiques, verbales, ...) ☐ Menaces ☐ Autres Préciser le milieu : ☐ Etablissement ☐ Hors établissement ☐ Numérique	
Professionnel rédacteur du signalement judiciaire Institution : Nom et prénom : Qualité : Adresse : Téléphone : E-mail :	
Victime(s) (majeur(s) ou mineur(s)) concerné(s) par le signalement Nom Prénom Date et lieu de naissance Sexe Adresse et téléphone	
Auteur(s) des faits (majeur(s) ou mineur(s)) concerné(s) par le signalement Nom Prénom Date et lieu de naissance Sexe Représentants légaux	

Adresse(s) :
Téléphone(s) :
(Y compris des parents pour les auteurs des faits mineurs)
Si l'auteur des faits est mineur, les parents sont-ils informés de la transmission, conformément à la loi et sans intérêt contraire de l'élève de ce signalement judiciaire ?
Mère : ☐ Oui ☐ Non Père : ☐ Oui ☐ Non
Si non, pourquoi ?
Monsieur le Procureur, Madame la Procureure,
En application des dispositions de l'article 40 du Code de procédure pénale aux termes duquel « toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs », je vous fais part des éléments suivants :
Présentation synthétique de la situation signalée ce jour (en précisant la date et le lieu présumés des faits) :
Faits rapportés :

Action(s) du professionnel suite au recueil de l'information :	
Plainte déposée : ☐ Oui ☐ Non	
Par qui ?	
Lieu/Date du dépôt de plainte ?	
Protection fonctionnelle demandée : ☐ Oui ☐ Non	
Procédure disciplinaire engagée si l'auteur est un élève :	
Autre(s) :	

Conclusion : éléments que vous souhaitez porter à la connaissance du Procureur en plus des faits présentés.

DATE : Signature de l'auteur (s) de l'information

Situation 2

Un EBEP (notifié MDA pour autisme) était en classe et faisait des gargarismes. Son enseignante lui a demandé d'arrêter et de lui donner sa gourde pour qu'il ne recommence pas. L'enfant a refusé de la lui donner, la cachant dans son dos. L'enseignante a donc saisi la gourde par elle-même. L'enfant lui a alors donné un coup de poing dans la bras. La famille a tout de suite été informée de l'incident et a été reçue le soir même par l'enseignante et la maitresse G du RASED (la directrice n'étant pas disponible).

Personnes ressources

Les suites, les outils (au niveau du directeur)

Situation 2

Un EBEP (notifié MDA pour autisme) était en classe et faisait des gargarismes. Son enseignante lui a demandé d'arrêter et de lui donner sa gourde pour qu'il ne recommence pas. L'enfant a refusé de la lui donner, la cachant dans son dos.

L'enseignante a donc saisi la gourde par elle-même.

L'enfant lui a alors donné un coup de poing dans la bras.

La famille a tout de suite été informée de l'incident et a été reçue le soir même par l'enseignante et la maitresse G du RASED (la directrice n'étant pas disponible).

Personnes ressources :

- Informer : l'IEN (tél., mél « rapport d'incident »)
- Accompagner : informer de l'appui de la médecine prévention, du réseau Pas
- Utiliser le protocole départemental En cas de crise grave (grave : appel parents ou Samu)

Les suites, les outils (directeur, IEN):

- appui de l'équipe de circonscription (IEN, CPC, Rased, ASH + médecine scolaire) :
évaluation de la situation (observation de l'élève, accompagnement de l'enseignante), équipe éducative ou ESS d'urgence
- rédiger un Fait établissement
- encourager l'agent à renseigner un dossier accident de service

Situation 3

Ce matin, une classe de CE2 était en séance de course d'orientation au parc à proximité de l'école avec l'intervenant ETAPS de la mairie, la maitresse, une AESH accompagnatrice.

Un chien non tenu en laisse s'est jeté sur un élève. L'enfant est tombé, il s'est débattu, le chien l'a mordu au bras. Le propriétaire du chien a refusé de s'arrêter, elle s'est enfuie avec son chien. Police municipale et gendarmes ont été bien rapidement sur les lieux.

L'enfant a été transporté aux urgences par les pompiers. Les parents vont déposer plainte cet après midi en rentrant de l'hôpital.

Personnes ressources

Les suites, les outils (au niveau du directeur)

Situation 3

Ce matin, une classe de CE2 était en séance de course d'orientation au parc à proximité de l'école avec l'intervenant ETAPS de la mairie, la maîtresse, une AESH accompagnatrice.

Un chien non tenu en laisse s'est jeté sur un élève. L'enfant est tombé, il s'est débattu, le chien l'a mordu au bras. Le propriétaire du chien a refusé de s'arrêter, elle s'est enfuie avec son chien. Police municipale et gendarmes ont été bien rapidement sur les lieux.

L'enfant a été transporté aux urgences par les pompiers. Les parents vont déposer plainte cet après midi en rentrant de l'hôpital.

Personnes ressources :

- Assurer la sécurité des élèves, appel gendarmerie ou police
- Informer : l'IEN (tél., mél « rapport d'incident »)

Les suites, les outils (directeur, IEN):

- faire une déclaration d'accident scolaire
- rédiger un Fait établissement
- déposer plainte
- suivre la situation de l'élève, préparer le retour de l'élève à l'école (psy scolaire, médecin scolaire ?)
- gestion de la communication aux familles

Mise en commun

Il est important que le déclarant évalue l'indice de gravité de l'incident (avec l'aide de l'IEN)

Niveau 1 : faits qui relèvent d'une gestion interne à vocation éducative.

Niveau 2 : faits graves (transmission IEN + DSDEN et rectorat voire remontée au national).

Niveau 3 : faits d'une extrême gravité (transmission IEN + DSDEN et rectorat voire remontée au national)

➔ Pour ce faire, signaler avec l'aide de l'IEN, sans délai, les faits de niveau 2 (grave) et 3 (extrêmement grave)

➔ Description synthétique

➔ Par nécessité d'**anonymat**, aucune information nominative ne devra être saisie

EXEMPLES DE REPONSES ENVISAGEES

Etudes de cas	Niv.	Remarques sur la situation/ valeurs de l'école	Conseils de gestion	Suivi et attente IEN
« J'ai été destinataire d'un message vocal avec des menaces de la part d'un père d'élève : - "Je vais vous apprendre la vie" - "vous pouvez vous inquiéter" - "Je vais vous ramener au tribunal" - "Je prie que ce qui est arrivé à ma fille arrive à vos petits-enfants ou à quelqu'un que vous aimez". "Je vais venir dans votre école et faire pire que la dernière fois" Un précédent fait établissement a été rédigé suite à l'intrusion de ce père dans l'école le 15 mars 2022.	2	Non-respect des personnes. Le fait précédent a dû être réglé en tant que tel.	Dépôt de plainte en gendarmerie pour menaces. Analyse de la situation ayant engendré cette colère du parent à l'égard de l'équipe. Recevoir ce parent pour reposer le cadre.	L'IEN peut recevoir le parent avec la directrice ou faire une lettre comminatoire au parent. Devant la récurrence des faits, une protection fonctionnelle peut être proposée à l'agent.
Un EBEP (notifié ASH pour autisme) était en classe et faisait des gargarismes. Son enseignante lui a demandé d'arrêter et lui demander de lui donner sa gourde pour qu'il ne recommence pas. L'enfant a refusé de la lui donner, la cachant dans son dos. L'enseignante a donc saisi la gourde par elle-même. L'enfant lui a alors donné un coup de poing dans le bras. La famille a tout de suite été informée de l'incident et a été reçue le soir par l'enseignante et la maîtresse G du RASED (la directrice n'étant pas disponible).	1	Difficulté à prendre en compte la spécificité d'un EBEP dans le cadre d'une école inclusive. La contrainte auprès d'un enfant à trouble autistique n'est pas la réponse adaptée. La famille doit être en priorité reçue par l'enseignante de l'élève et la directrice ou le directeur.	En équipe, discuter des difficultés de l'élève et proposer des solutions adaptées. Etablir le protocole départemental de « gestion de crise ».	L'IEN proposera un accompagnement de l'équipe dans la gestion des élèves autistes (analyser la situation, amener la compréhension et accompagner par les personnes ressource (observation, conseil, relais...)) Visite et conseils des CPC de circonscription +CPC ASH.
Un père d'élève a agressé verbalement au téléphone l'agent municipal de bibliothèque car il était mécontent de la fermeture de la cantine en raison d'un mouvement de grève dont il était pourtant informé. Il a dit qu'il allait se déplacer et que "cela allait barder " et effectivement il est venu et s'est énervé contre cette même personne (qui ne le connaissant pas lui avait ouvert la porte). Des enseignantes puis la directrice se sont interposées, le papa s'est calmé mais a refusé de s'excuser. L'agent a été choquée, elle a fait un rapport qui a été transmis au maire mais elle n'a pas souhaité porter plainte.		Cela ne relève pas d'un fait établissement dans l'école. Il s'agit du cadre périscolaire qui relève de la compétence du maire.	Des enseignantes et la directrice témoins de l'altercation peuvent le signaler et témoigner auprès du maire.	Il appartient à l' élu de recevoir ce parent.

EXEMPLES DE REPONSES ENVISAGEES

Ce matin, une classe de CE2 était en séance de course d'orientation au Parc à proximité de l'école avec l'intervenant ETAPS de la mairie, la maîtresse, une AESH accompagnatrice. Un chien non tenu en laisse s'est jeté sur un élève. L'enfant est tombé, il s'est débattu, le chien l'a mordu au bras. La propriétaire du chien a refusé de s'arrêter, elle s'est enfuie avec son chien. Police municipale et gendarmes ont été rapidement sur les lieux. L'enfant a été transporté aux urgences par les pompiers. Les parents vont déposer plainte cet après-midi en rentrant de l'hôpital.	3	Assurer la sécurité des élèves	Prendre en charge l'élève blessé et assurer la sécurité des autres élèves. Faire une déclaration d'accident scolaire. Déposer plainte à la gendarmerie. Suivre la situation de l'élève. Préparer le retour de l'élève à l'école avec la psy-EN qui aura agi en amont Gestion de la communication auprès des familles en rassurant.	Prendre des nouvelles de l'enfant et contacter la famille. Les accompagner pour déposer plainte au besoin. Prévoir l'intervention de la psychologue et du médecin scolaires auprès des élèves et l'équipe enseignante. Faire une note à Madame la DASEN
Des élèves de CM1 ont indiqué à leur enseignante qu'une de leur camarade leur avait dit vouloir se suicider suite un jeu dit du LABELO (lorsque le stick à lèvres est terminé il faut se faire du mal ou se suicider). L'élève a été prise en charge par la psychologue scolaire et la directrice à qui elle a indiqué vouloir se suicider pour 3 raisons : 1) Un camarade qui l'embête sur sa petite taille 2) Sa « rupture » avec sa meilleure amie 3) La séparation de ses parents très compliquée Elle affirme s'être rendue compte que cela inquiétait ses copines et qu'elle voulait arrêter le jeu pour ne pas leur faire de la peine. Le point 1 s'avère être en cours de résolution. Le point 2 est résolu entre les 2 camarades. Pour le point 3 : le papa a été reçu (qui a la garde le mardi soir) et la maman prévenue (que l'on rencontrera la semaine prochaine). La psychologue scolaire s'entretiendra plus longuement avec l'enfant la semaine prochaine après accord des parents.	2	Lutter contre les discriminations Assurer son rôle dans la protection de l'enfance	Alerte le médecin scolaire Organiser une équipe éducative avec les parents (ensemble si possible), le médecin scolaire et/ou PSYEN Personnes ressources à solliciter - Médecin scolaire ou infirmière du collège - OCCE : coopération - Infirmière scolaire : prévention jeux dangereux - Référent harcèlement de la circonscription si le point 1 est une situation de harcèlement - Mettre en place le protocole PHARE (en cas de situation de harcèlement avérée).	Appeler la directrice, l'écouter et faire préciser : - Le contenu de l'action du point 1 S'il s'agit d'une situation de harcèlement ou non - Le contenu du point 2, et s'il reste des actions à faire en classe à accompagner - Prend des infos sur l'élève (IP à prévoir si défaillance des parents) - Demande si les enseignants ont besoin de soutien, et d'aide dans la gestion de cette situation au sein de l'école. - L'IEN et/ou CPC contactent école régulièrement : suivi des actions menées

Fait grave : quelques éléments de communication

Faits

Actions

Compassion

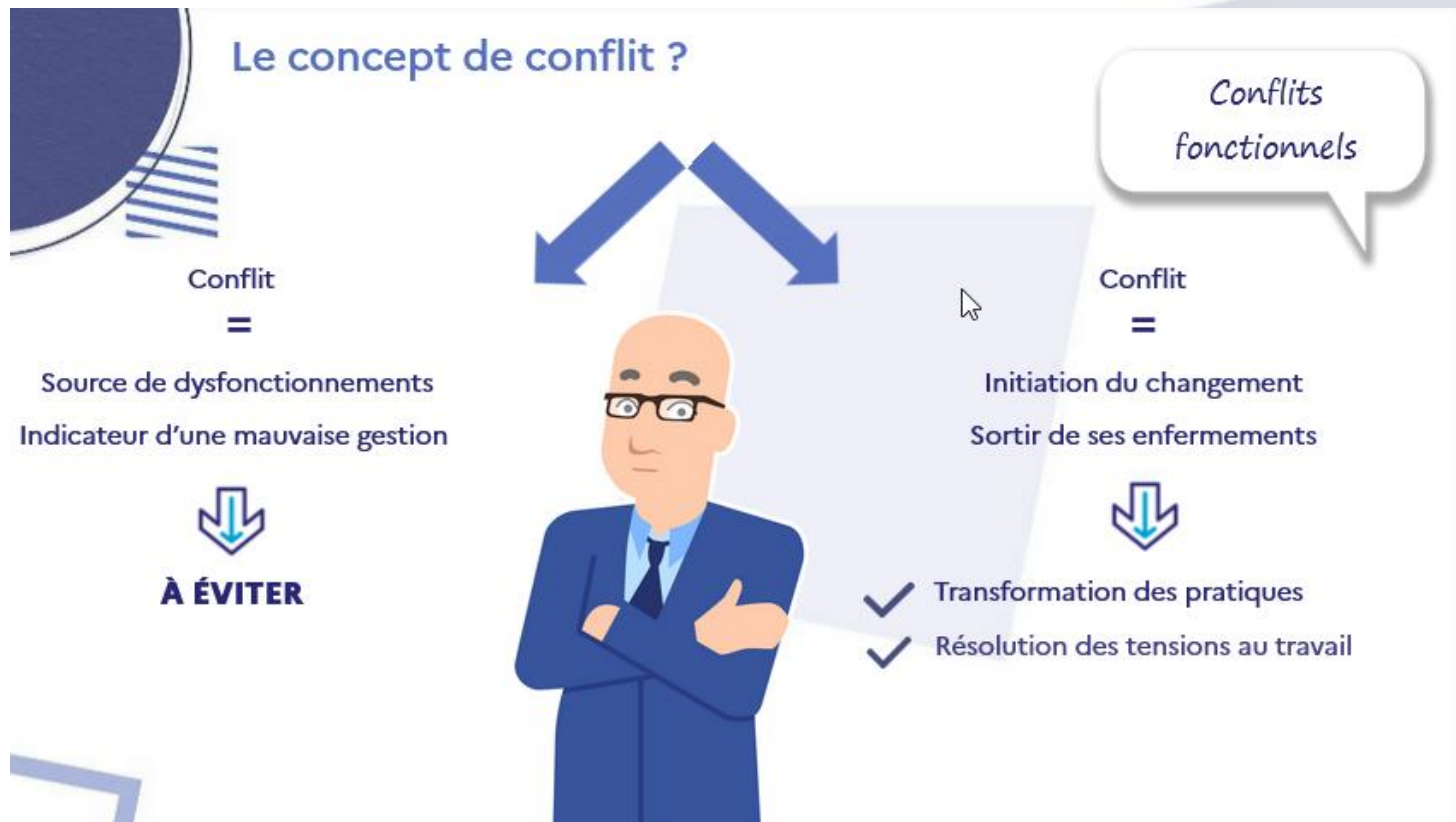
Transparence

Communiquer :

- En lien avec l'IEN
- Sans délai trop important
- Sans entrer dans les détails

4. La notion de conflit

- Définir le conflit, ses formes
- Outiller l'animateur d'une équipe dans la gestion des conflits
- Questionner son rôle et ses marges de manœuvre dans la gestion des conflits



<https://www.ih2ef.gouv.fr/prevenir-et-gerer-les-conflits-au-periscope-7602>

- Définir le conflit, ses formes
- Outiller l'animateur d'une équipe dans la gestion des conflits
- Questionner son rôle et ses marges de manœuvre dans la gestion des conflits





Pourquoi ?

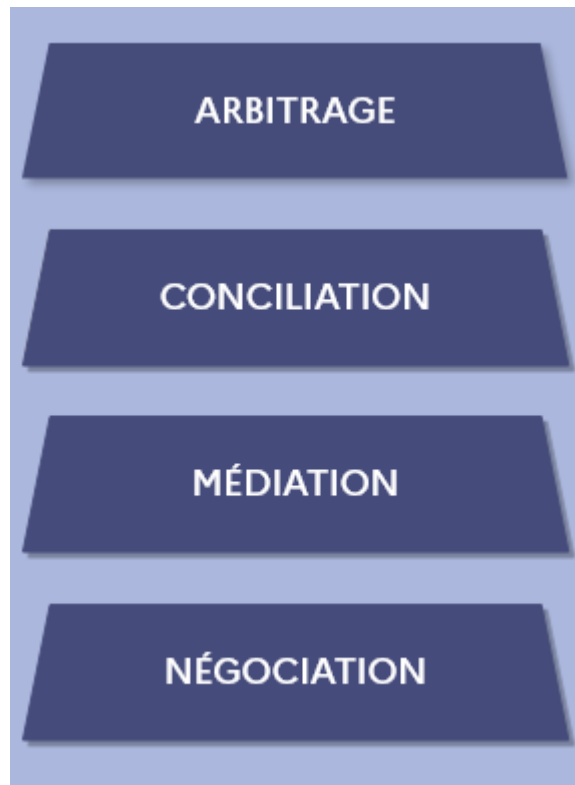
- Apaiser un conflit
- Préserver les relations au sein de l'organisation

Comment ?

- Processus structuré et confidentiel
- Résolution amiable
- Médiateur impartial et indépendant
- Approche apaisante et positive

Enjeu ?

- Parvenir à une solution mutuellement acceptable



Médiation – Conciliation – Négociation – Arbitrage

